19

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

RAPPORT

Qui a précédé l'Acte énonciatif des crimes de Louis Capet,

Lu à la Convention nationale,

AU NOM DE LA COMMISSION DES VINGT-UN;

Le 10 décembre 1792, l'an 1er. de la république,

Par Robert LINDET,

Imprimé par ordre de la Convention nationale.

A MELUN,

De l'Imprimerie de Tarbé et Lefevre-Compigny, l'an 2 de la République Française une et indivisible.

THE NEWBERRY LIBRARY

LISTE des Membres composant la Commission des Vingt-un, établie par la Convention nationale, pour rédiger l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis Capet, ci-devant Roi des François.

Décret du 6 décembre 1792, l'an premier de la république.

Noms des membres.	Départemens.
Rabaut, Jacques-Antoine.	*Gard.*
Bolot, Claude-Antoine.	*Haute-Saône.*
Saurine, Jean-Pierre.	*Landes.*
Bernard, Louis.	*L'Aveiron.*
Boussion, Pierre.	*Lot et Garonne.*
Borie, Jean.	*Corrèze.*
Lefranc, Jean-Baptiste.	*Landes.*
Ruamps, Pierre-Charles.	*Charente inférieure.*
Pellissier, Denis-Marie.	*Bouches-du-Rhône.*
Gardien, Jean-François-Martin.	*Indre et Loire.*
Anacharsis Cloots.	*Oise.*
Doublet.	*Seine inférieure.*
Grandpré.	*Vosges.*
Valazé.	*Orne.*
Barbaroux, Charles.	*Bouches-du-Rhône.*
Garrand-Coulon, Jean-Philippe.	*Loiret.*
Lindat, Robert.	*Eure.*
Cochon, Charles.	*Deux-Sèvres.*
Cavaignac, Jean-Baptiste.	*Lot.*
Ingrand.	*Vienne.*
Dupratt.	*Bouches-du-Rhône.*

RAPPORT

Qui a précédé l'Acte énonciatif des crimes de Louis Capet.

Lu à la Convention nationale, au nom de la Commission des Vingt-un, le 10 décembre 1792, l'an premier de la République.

Louis a été dénoncé au peuple comme un tyran qui s'est constamment appliqué à empêcher ou à retarder les progrès de la liberté, et même à l'anéantir, par des attentats persévéramment soutenus et renouvellés; et qui, n'ayant pu parvenir, par ses efforts et ses crimes, à empêcher à une nation libre de se donner une constitution et des lois, a conçu, dirigé et exécuté un plan de conspiration qui devoit anéantir l'état.

Les attentats de Louis pendant la session de l'assemblée constituante, et pendant la session de la première législature, sont liés, et tiennent à un plan unique d'oppression et de destruction.

L'acceptation de la constitution couvriroit encore du voile de l'indulgence publique les crimes et les forfaits commis pendant la première session, si Louis n'avoit déchiré ce voile, en commettant en 1792 un attentat dont le plan étoit conçu en 1789, et dont il avoit été contraint, par l'intérêt de sa sûreté personnelle, de différer l'exécution.

La France étoit arrivée à ce terme, où les lumières généralement répandues, la connoissance des droits de l'homme, annonçoient une prochaine régénération. Un despote isolé, chancelant sur son trône,

ne pouvoit plus se soutenir qu'en s'environnant des forces, de la confiance et des lumières du peuple.

Le trésor public étoit sans fonds, sans crédit, sans moyens, pour prévenir une banqueroute générale, dont le terme n'étoit éloigné que de quelques jours.

L'autorité étoit sans respect pour la liberté des citoyens, et sans force pour maintenir l'ordre public.

C'est sous de pareils hospices que les premiers représentans du peuple se réunirent en assemblée constituante.

Les premiers travaux de cette assemblée annoncèrent les destinées de la France. Louis se proposa aussitôt de la subjuguer et de l'asservir.

Il entreprit, le 20 juin 1789, de suspendre le cours de ses séances et de ses délibérations. Ce jour fut heureux pour la France: les représentans du peuple se réunirent dans la salle du jeu de paume de Versailles, et prêtèrent le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler par-tout où les circonstances l'exigeroient, jusqu'à ce que la constitution fût établie et affermie sur des fondemens solides.

Louis parut le 23 juin au milieu d'eux, avec l'éclat et l'appareil d'un despote, pour leur dicter ses volontés avec l'autorité qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il s'étoit accoutumé à déployer dans les séances appelées lits-de-justice, qu'il tenoit au milieu de quelques magistrats, pour donner ces ordres absolus, qui portoient le deuil et la consternation dans l'état, et ajoutoient toujours aux calamités publiques.

Le courage et la fermeté de l'assemblée nationale l'élevèrent au-dessus de l'appareil menaçant du despotisme; elle persista dans ses arrêtés; elle déclara la personne des représentans inviolable, et promit une constitution à la France.

Le 25, Louis fait environner de gardes et de soldats toutes les avenues et les entrées de la salle. Le peuple en est écarté: ce n'est plus qu'au travers des baïonnettes, et entre des files de soldats du despotisme, que les représentans du peuple parviennent au lieu de leurs séances.

En vain l'assemblée nationale adresse-t-elle à Louis un message, pour le prier de faire retirer les gardes et de lever les consignes; il étoit occupé d'un plus vaste dessein; il préparoit une entreprise plus funeste à la France.

Il faisoit arriver chaque jour aux environs de Paris et de Versailles, des troupes nationales et étrangères, suivies de trains d'artillerie; il se formoit plusieurs camps.

Il ne fut plus permis de douter que Louis vouloit asservir l'assemblée et la nation, ou signaler ses premières armes par une guerre sanglante déclarée au peuple françois.

L'Assemblée nationale décréta le 8 juillet, que le roi seroit prié de donner les ordres nécessaires pour la cessation de mesures également inutiles, dangereuses et allarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et du train d'artillerie aux lieux d'où on les avoit tirés.

Le 9, elle décréta cette adresse célèbre au roi, dans laquelle elle retraça avec énergie et dignité les allarmes, les agitations du peuple, le trouble croissant dans Paris, les maux de l'état, l'inutilité et le danger des armes, sa constance et sa fermeté, qui ne lui permettoient de voir, au milieu des périls qui l'environnoient, que les malheurs dont la patrie étoit menacée.

« Personne n'ignore, répondit le roi, les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et qui se sont renouvellées à Paris et à Versailles.

Il ajouta; » Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causoit encore de l'ombrage, je me porterois, sur la demande des états généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons; et alors je me rendrois moi-même à Compiegne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'assemblée et moi ».

Louis avoit résolu de réprimer les élans de la liberté par la terreur des armes, d'isoler l'assemblée nationale, de lui rendre toute communication difficile ou périlleuse, et de diriger toutes ses délibérations.

L'appareil de la force est déployé, le conseil du roi, qui avoit dirigé ou vu de sang-froid tous ces préparatifs, chancèle au moment de l'exécution, en prévoit les suites. Louis renvoie trois ministres opposés à ses mesures violentes.

L'assemblée nationale arrête, le 12, de représenter au roi les dangers qui menacent la patrie, et la nécessité de renvoyer les troupes, dont la présence irrite le peuple.

La députation rapporte cette réponse de Louis : « Je vous ai fait connoître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris

m'ont forcé de prendre. C'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement ».

Cette réponse pouvoit être considérée comme une déclaration de guerre. Le bruit étoit déjà répandu que le roi devoit nommer un prince de sa famille son principal ministre.

L'assemblée nationale décrète qu'elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes, et déclare que les ministres actuels et les conseils du roi, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présens et de tous ceux qui peuvent suivre.

Le roi refuse de recevoir à dix heures du soir le président de l'assemblée.

Le 14, un escadron de hussards se présente dans le fauxbourg S. Antoine, répand une allarme générale et excite la fureur du peuple.

On craint le feu de la bastille ; on envoie une députation au gouverneur pour le conjurer de ne pas faire tirer le canon de la bastille sur les citoyens.

La députation ne peut rien obtenir : on renvoie une nouvelle députation plus nombreuse, avec un drapeau, un tambour et le signal de la paix ; on la laisse pénétrer dans l'enceinte de cette forteresse ; et aussitôt une décharge d'artillerie fait tomber plusieurs citoyens morts ou blessés à côté des députés de la commune.

Le peuple propose de faire le siége de la bastille ; un courrier apporte au gouverneur l'ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité, et de faire usage de toutes ses forces.

Louis répond à la députation de l'assemblée nationale, qui lui représentoit la nécessité d'ordonner l'éloignement des troupes : « J'avois donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici, pour concerter avec eux les dispositions nécessaires ; instruit de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des ordres à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde ; j'ai ordonné aux troupes qui sont au champ-de-Mars de s'écarter de Paris ».

On ne crut pas que ce fut pour faire cesser les hostilités, et rétablir la tranquillité publique, que Louis eût formé le dessein de mander à Versailles les administrateurs de la commune de Paris, qui ne pouvoient quitter leur poste, et d'envoyer des officiers généraux

prendre le commandement de la garde bourgeoise, qui étoit alors le peuple armé pour résister à l'oppression.

Une nouvelle députation se rend auprès de Louis, et rapporte cette réponse « Vous déchirez mon cœur par le récit des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de croire que les ordres donnés aux troupes en soient la cause. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai faite à votre précédente députation ».

Louis ignoroit encore qu'il étoit vaincu; il reçoit enfin la nouvelle de la prise de la bastille. Dissimulant alors sa défaite, mais convaincu de la nécessité de poser les armes ou de différer l'exécution de son plan, il demande des conseils; il parle de paix. Il se rend le 15 au milieu des représentans du peuple, les invite à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme, et à faire connoître ses dispositions à la capitale. Il leur dit: « Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, *je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! c'est moi qui me fie à vous..... J'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.*

Il se rend le 17 à Paris; il annonce les mêmes dispositions; et cependant il médite et prépare de nouveaux attentats.

Dès le 16, le maréchal de Broglie signoit l'ordre de désarmer les communes des environs de Toul et de Thionville; le 23 il expédie un nouvel ordre et en presse l'exécution.

Louis, qui avoit obtenu par un décret du 12 septembre, le droit de sanctionner les lois, ou d'en suspendre l'exécution par le refus de son consentement, s'empressa d'user de ce pouvoir, et de suspendre l'exécution des décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme.

Le 18 septembre il adressa à l'assemblée nationale les motifs de sa détermination; il n'ignoroit cependant pas que ces décrets étoient l'expression de la volonté générale, qui s'étoit manifestée dans toutes les sections du peuple, et que le refus de sanctionner une loi aussi ardemment désirée, entraînoit des inconvéniens incalculables.

L'assemblée nationale présenta à son acceptation la déclaration des droits de l'homme, et les 19 articles de la constitution déjà décrétés.

Il fit cette réponse à l'assemblée : « Je ne m'explique point sur » votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; elle contient » de très-bonnes maximes, propres à diriger vos travaux ; mais des » principes susceptibles d'application et même d'interprétations diffé- » rentes, ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être » qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois ».

De pareilles observations prouvoient qu'une longue et funeste lutte alloit s'engager entre Louis et les représentans du peuple ; et que Louis, qui n'avoit pu dissoudre l'assemblée ni l'asservir le 14 juillet, alloit rendre ses travaux inutiles, et priver la nation des avantages qu'elle s'en promettoit.

Dès lors le bruit du départ de Louis s'accréditoit ; le peuple étoit agité, Paris manquoit de subsistances, la libre circulation des grains éprouvoit des entraves et des difficultés. L'approvisionnement de Paris avoit souffert une interruption allarmante.

On remarquoit à Versailles des préparatifs dont la destination n'étoit pas connue ; on annonçoit une augmentation de surnuméraires dans la maison militaire du roi.

La cour parvint, par des intrigues, à faire arriver à Versailles, le 23 septembre, le régiment de Flandres.

Bouillé est désigné général d'une armée prête à se rassembler.

Les gardes-du-corps et le régiment de Flandres se préparèrent par des orgies et des fêtes, dans lesquelles la nation est insultée, à exécuter les desseins de la cour.

On porte dans ces fêtes les santés du roi, de la famille royale ; la nation n'est proposée que pour être rejettée dédaigneusement.

La musique exécute des morceaux choisis pour enflammer la valeur guerrière à venger l'injure des rois, et à immoler le peuple à leur ressentiment.

Destaing marque son inquiétude sur les bruits répandus ; il parle de signature du clergé, de la noblesse, d'un projet de campagne et d'enlèvement du roi, des généraux chargés de cette expédition. Il supplie la reine de calculer tout ce qui pourroit arriver d'une fausse démarche.

Cependant la cour ne désavoue pas ces bruits ; elle ne dissimule pas même qu'un évènement imprévu va la tirer de l'espèce d'indépendance dans laquelle elle se trouve.

La cocarde nationale est foulée aux pieds ; les femmes de la cour distribuoient des cocardes blanches ; la reine dit, le 4 octobre qu'elle a été enchantée de la journée du premier octobre, journée remarquable par une orgie des gardes-du-corps et du régiment de Flandres, qui, dans les écarts de l'ivresse, avoient exprimé avec énergie leur dévouement pour le trône, et leur aversion pour le peuple, leur souverain.

L'inquiétude étoit générale ; on s'attendoit à la fuite du roi.

L'assemblée nationale décrète, le 5 octobre, que le roi sera prié de donner une acceptation pure et simple de la déclaration des droits de l'homme, et des 10 articles de la constitution.

Elle obtient par sa fermeté cette acceptation, dont le succès de ses travaux dépendoit.

Le peuple de Paris, inonde le même jour la ville et le château de Versailles.

La tyrannie est encore vaincue et désarmée. Louis, ne pouvant plus exécuter son projet d'évasion, fait appeler les membres de l'assemblée nationale, et leur dit qu'il vouloit s'environner des représentans de la nation, et s'éclairer de leurs conseils ; qu'il n'avoit jamais songé à se séparer d'eux, et qu'il ne s'en sépareroit jamais.

Le roi et sa famille furent conduits à Paris, et la tranquillité parut rétablie.

Les vues ambitieuses de quelques membres de l'assemblée, leur changement d'opinion dans les grandes discussions, des débats, des inculpations, le danger de la corruption, firent rendre, le 7 novembre, le décret qui défendoit aux représentans du peuple d'accepter aucune place dans le ministère.

Dans le cours de l'année 1790, le midi fut agité de troubles dont la religion étoit le prétexte ; Nîmes fut en proie aux factions ; la fédération du 14 juillet fut une occasion de rassemblement, dont on sut profiter pour former au camp de Jalès un foyer de contre-révolution, et rétablir la monarchie absolue, sous le prétexte des intérêts de la religion.

Ce parti ne paroît se dissiper que pour se rallier, et se réunir en 1792, sous l'influence et la protection du gouvernement.

La garnison de Nancy avoit fait éclater à la fin de juillet 1790,

sa défiance et son mécontentement contre ses chefs; l'ordre donné par l'assemblée nationale, le 6 août, de faire rendre et vérifier les comptes de l'administration de chacun des corps qui composoient cette garnison, avoient été mal exécuté, et de perfides agitateurs avoient excité une insurrection.

L'assemblée nationale rendit un décret sévère pour faire rentrer la garnison dans le dévoir.

Louis chargea de l'exécution de cette loi, Bouillé, connu par son despotisme, ses dispositions contre-révolutionnaires, ses projets violens et hostiles, et désigné général chargé de l'expédition qui avoit pour objet l'enlèvement du roi dans le mois d'octobre précédent.

Le 31 août, le général se porta sur Nancy; il fit demander que la garnison lui remit deux officiers généraux qu'elle retenoit prisonniers: la garnison les rendit.

Le général exigea qu'on lui livrât quatre des principaux rébelles par régiment pour les faire punir. La garnison s'y refusa; et le général, qui avoit rempli son principal objet, au lieu de profiter des dispositions et des premières soumissions de la garnison, engagea un combat meurtrier jusqu'au millieu des rues de Nancy.

Soldats, citoyens, tous furent sacrifiés par la perfidie du général, qui se proposoit de désorganiser l'armée, d'exciter la haine et la violence des partis, et de faire abondonner une révolution qui exposeroit à de si affreuse calamités.

La France impute à Louis XVI les massacres de Nancy; il avoit chargé Bouillé de l'exécution de ses ordres; et Bouillé a toujours été depuis chargé de préparer et de conduire les expéditions hostiles que Louis tentoit contre la France.

L'hiver de 1791 vit former de nouveaux plans; la corruption fut le moyen dont on se servit pour assurer le succès du plan que Louis suivoit constamment depuis le commencement de la révolution. On forme un nouveau plan de conspiration qui embrasse toutes les parties de la France. On compte sur Lafayette; on s'est assuré de Mirabeau.

Talon étoit chargé d'imprimer à Paris le mouvement nécessaire, par des agens que l'on entretenoit aux frais de la liste civile, dans l'assemblée nationale, dans ses comités, dans la municipalité, dans les sections, dans les sociétés populaires.

Les mêmes moyens devoient être employés par Mirabeau dans les départemens. On voit par quels moyens et quels sacrifices la liste civile devoit dédommager Mirabeau de l'expectative d'une place dans le ministère, que ses heureux efforts pour faire accorder au roi le *veto* suspensif, lui avoient acquise, et que le décret du 7 septembre 1789 ne lui permettoit plus d'envisager.

Laporte adressa à Louis, le 24 février 1792, le développement d'un plan dont il lui avoit remis les premières notes. J'ai trahi le secret de l'auteur, dit Laporte, en vous disant son nom.

Ce mémoire est apostillé de la main de Louis, qui a écrit : Projet de M. N. O. T. Z. T.

Le projet de contre-révolution que Louis paroît avoir médité, consistoit à accélérer sa fuite de Paris : on lui répondoit du succès, si la liste civile *fournissoit encore* quinze cent mille livres.

L'auteur étoit donc instruit de toutes les profusions de la liste civile et de l'étendue des sacrifices qu'elle faisoit pour acheter des suffrages, et pour égarer le peuple ; il savoit aussi les appliquer.

Il invite Louis à monter à cheval plusieurs jours de suite, à passer dans les fauxbourgs ; on criera vive le roi ! sa majesté emploiera ses moyens de popularité, en parlant à tout le monde ; et si quelque homme du peuple lui parle de la détresse des ouvriers, de la misère du temps, sa majesté répondra ; *J'ai fait tout ce que mon peuple m'a demandé, et j'ai toujours désiré son bonheur.* Le roi jettera une vingtaine de louis, en disant : je voudrois faire davantage, et il s'éloignera au galop.

Il annonce les idées qu'on fera circuler dans le peuple des projets de pétitions, la réunion de la société monarchique, l'intérêt que l'on fera prendre à une maladie simulée, la déclaration publique du roi de se préparer à un voyage pour sa santé, l'empressement du peuple à l'inviter de faire ce voyage.

« Plutôt sa majesté s'éloignera de Paris, dit l'auteur, plutôt la couronne reposera sur sa tête. La déclaration du 23 juin doit être le but du monarque ».

Si toutes les parties de ce projet ne furent pas suivies, le projet d'évasion fut du moins adopté.

On remarque de nouveaux rassemblemens dans Paris, des dé-

marches, des correspondances suspectes; le mouvement et le concours au château étoient extraordinaires; on ne vit dans cette nouvelle scène que la nouvelle tentative de la fuite prochaine de Louis. Le peuple qu'on s'étoit flatté d'égarer et d'intéresser au succès de l'entreprise, devient un observateur sévère; mais on emploie de nouveaux moyens pour tromper son activité et sa surveillance. On cherche à diriger son attention et ses forces sur des points éloignés; on lui dit que Vincennes est menacé, et que des conspirateurs se rassemblent hors de Paris. Il consent à éclairer tous les points menacés, mais il se porte au château des Tuileries, et il trouve rassemblés tous les esclaves et les stipendiaires de la royauté. Louis alloit quitter Paris: on chasse du château tous les chevaliers du poignard, après les avoir désarmés. Le succès de cette journée ramena le calme et la tranquillité dans Paris.

Louis résolut d'attendre une occasion plus favorable à l'accomplissement de ses desseins. Le 16 avril il écrivit à l'évêque de Clermont, que s'il recouvroit sa puissance, il rétabliroit l'ancien gouvernement et le clergé dans l'état où il étoit avant la révolution.

Paris étoit retombé dans la plus inquiette agitation; le départ du roi étoit annoncé, des circonstances menaçantes se réunissoient de toutes parts; la défiance renaissoit, et le peuple étoit vivement ému.

Louis se proposa, le 18 avril, d'aller à Saint-Cloud, le peuple ne voit dans ce voyage que l'exécution d'un projet d'évasion. Louis ets arrêté et reconduit au château des Tuileries. Le lendemain il se rend dans le sein de l'assemblée nationale: il se plaint de ce qu'on cherchoit à inspirer des doutes sur ses sentimens pour la constitution. « J'ai accepté, dit-il, j'ai juré de maintenir cette constitution, dont la constitution civile du clergé fait partie, et j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir ».

Le même jour, il reçoit une lettre de Laporte, qui lui écrit: « M. de Rivarol a eu avec moi une longue conversation sur les affaire publiques; en voici le résultat: Le roi perd sa popularité; il faut pour la lui rendre employer les mêmes moyens et les mêmes gens qui la lui ont enlevée. Ces gens sont ceux qui dominent dans les sections.

» Tout ce que je puis dire à votre majesté, c'est que les mil-

lions qu'on l'a engagée à répandre, n'ont rien produit; les affaires n'en vont que plus mal ».

La lettre est apostillée de la main de Louis.

La porte adressée à Louis, le 22, une pièce importante de l'évêque d'Autun. Il lui annonce qu'un nouveau parti s'offre à le servir; mais, dit il, je crois que cette faction veut vous dominer, elle sait que vous avez répandu de l'argent, et qu'il a été partagé entre Mirabeau et quelques autres: cette faction, dans l'espérance d'y avoir part, va empêcher qu'on n'attaque votre liste civile.

Tandis que Louis entretient cette correspondance, il s'occupe du soin de rappeler la confiance aliénée. Il fait écrire par le ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs, que son intention la plus formelle est que les ambassadeurs et les ministres de France manifestent aux cours où ils résident, ses sentimens pour la révolution et la constitution françoise: afin qu'il ne puisse rester aucun doute sur ses intentions ni sur l'acceptation libre qu'il a donnée à la nouvelle forme de gouvernement, il charge le ministre d'en donner connoissance à l'assemblée.

Cette démarche produit l'effet qu'il en attend. La lecture de cette lettre excite dans l'assemblée nationale les plus vifs transports de satisfaction et même de reconnoissance.

Louis, parvenu si facilement à écarter les soupçons et la défiance, et à inspirer des sentimens de sécurité à l'assemblée nationale, prépare tranquillement sa fuite, et tous les désordres qu'elle peut occasionner dans la France. Il rédige sa déclaration adressée à tous les François, à sa sortie de Paris; cette déclaration est écrite de sa main; l'écriture, les corrections, les changemens de composition, de rédaction, attestent qu'il en est l'auteur. Il rappelle tous les évènemens de la révolution, les travaux de l'assemblée nationale, le plan de la constitution: il discute les lois de l'assemblée sur la justice, l'administration de l'intérieur, les finances, les affaires étrangères, la guerre, le clergé: il veut le rétablissement de la religion, de sa puissance, et une constitution qui donne au gouvernement la force d'action et de coaction qui lui est nécessaire: il avoit perdu sa liberté; il cherche à recouvrer et à se mettre en sûreté avec sa famille.

Cette déclaration porte la date du 20 juin. C'étoit sans doute un

manifeste destiné à plonger la France dans les horreurs d'une guerre civile.

Laporte est choisi pour en être le dépositaire, et le présenter à l'assemblée nationale.

Louis sort de Paris avec sa famille, dans la nuit du 20 au 21 juin. Son frère prend la route de la Belgique, et arrive dans les états soumis alors à la maison d'Autriche. Louis continue sa route par Châlons, et est arrêté à Varennes. Bouillé devoit le recevoir, et avoit donné des ordres pour la marche des troupes qui étoient sous son commandement.

Louis sortoit de France en fugitif, pour y rentrer en conquérant, à la tête de l'armée que Bouillé commandoit, des émigrés réunis auprès de ses parens, et des secours qu'il attendoit de ses alliés. Son manifeste du 20 juin, atteste ses intentions hostiles. Il vouloit le renversement de l'état, puisqu'il ne vouloit ni les lois ni la constitution qu'il avoit juré de maintenir.

On le ramène à Paris, et jamais la liberté ne fut plus menacée.

Lafayette, l'ami de Louis, est informé le 17 juillet, qu'un grand nombre de citoyens se sont réunis au champ-de-Mars pour signer une pétition sur l'autel de la patrie: il s'y rend avec la garde nationale, et y fait transporter plusieurs pièces d'artillerie; il fait tirer sur le peuple, et le Champ-de-Mars devenoit le tombeau de la liberté. C'est sous ces funestes hospices que s'est fait la révision de la constitution.

Mais ce qui fondoit les espérances de Louis, c'étoit la convention de Pilnitz: l'empereur et le roi de Prusse s'engagèrent, le 24 juillet, à relever en France le trône et la monarchie absolue, et à soutenir l'honneur des couronnes contre les entreprises du peuple françois. Ils s'engagèrent à solliciter l'accession des puissances voisines à leur traité.

L'assemblée nationale présenta à l'acceptation de Louis la constitution qu'elle avoit décrétée. Il l'accepta en déclarant qu'il n'y avoit pas apperçu dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie nécessaire pour imprimer le mouvement, et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais que puisque les opinions étoient divisées sur ses objets, il consentoit que l'expérience seule en demeurât juge. Sa prévoyance embrassoit dès-lors un avenir qui ne lui paroissoit pas éloigné.

Ses frères, ses parens, pressant en son nom l'exécution de la convention de Pilnitz, il s'attendoit à avoir à soutenir, au nom du peuple françois, une guerre faite en son nom contre la France; il pouvoit obtenir du seul désespoir du peuple le rétablissement de l'autorité absolue: s'il ne l'obtenoit pas, le succès d'une invasion, la foiblesse, l'impuissance, la dispersion des armées françoises, obligeroient le peuple à recevoir la loi du vainqueur, qui, pour prix de sa conquête, n'exigeroit que la toumission d'un peuple rébelle et le rétablissement de son ancien gouvernement; et cet évènement, qui paroissoit inévitable, autoit justifié le jugement que Louis avoit porté de la constitution.

La ville d'Arles devoit fixer les regards de Louis. Le fanatime y régnoit, et invoquoit à son appui un monarque absolu. L'assemblée constituante ayant voulu réformer quelques procédés irréguliers d'une assemblée électorale, avoit livré cette belle contrée aux factieux, aux prêtres et aux despotes, par son décret du 23 septembre, en priant le roi d'envoyer à Arles des commissaires chargés d'y rétablir la paix, et autorisés à réquérir la force publique. Ces dispositions, qui soumettoient la ville d'Arles à l'influence du pouvoir exécutif, ont eu les suites les plus funestes.

Le Ministre avoit retardé l'envoi des décrets des 13 et 15 mai, du décret et de l'instruction du mois de juin, concernant les colonies. On n'y reçut ces lois, qui auroient assuré la tranquillité publique, que dans le même-temps où le décret du 28 septembre y fut publié, et reçu comme le signal du renouvellement des scènes sanglantes qui ont été provoquées par l'aristocratie européenne.

Le pouvoir exécutif ne fit l'envoi des décrets concernant la réunion et l'organitation provisoire d'Avignon et du Comtat Vénaissin, qu'à la fin d'octobre; il abandonna pendant plus d'un mois, sans organisation, sans lois, sans commissaires civils, sans autorités légitimes ou reconnues, un peuple ardent, divisé, et toujours prêt à recourir aux armes.

Ces derniers évènemens se lient à des évènemens postérieurs, et appartiennent à ce vaste plan de conspiration, dont Louis ne cessa pas de s'occuper pendant la session du corps législatif.

La guerre civile allumée dans tous les départemens, par le fa-

natisme et l'aristocratie ; l'invasion des émigrés et des puissances étrangères ; le maintien du gouvernement despotique et tyrannique dans les colonies, ou leur indépendance, sont les parties de ce plan toujours suivi, auquel se rapportèrent la conduite et toutes les actions de Louis.

La corruption se présente encore à l'esprit de ses agens, comme un moyen d'acquérir des suffrages dans le corps législatif.

Laporte, Radix Sainte-Foix, Dufresne Saint-Léon, se concertèrent pour faire décharger la liste civile des pensions dues aux militaires qui composoient la maison du roi.

Dufresne Sains-Léon s'engage envers plusieurs membres de l'assemblée législative.

Il fait adopter par la majorité des membres d'un comité, un projet de decret qui renvoie à la liquidation les pensionnaires de la maison militaire du roi, et décharge la liste civile de plusieurs millions.

Les soumissions consenties par Dufresne Saint-Léon, en faveur des membres qui doivent appuyer le projet de décret, et se sont partagé divers rôles pour le faire décréter, se montent à 1,500,000 liv.

Dufresne Saint-Léon écrit à Délessart qu'il s'occupe de la liquidation des offices de la maison du roi ; que les membres du comité se familiarisent avec le mode qu'il leur propose ; que le total du remboursement de ces offices devoit se porter à 18 millions ; qu'il l'avoit porté à 25 pour se conserver de la marge.

Ces projets n'ont pas été présentés à l'assemblée nationale ; mais les preuves de la corruption n'en sont pas moins constantes.

Louis, après s'être assuré par ses agens du caractère et des dispositions de plusieurs membres marquans dans le corps législatif, poursuit ses desseins.

Le corps législatif porte un décret le 9 novembre contre les émigrés ; Louis en suspend l'exécution, et favorise ouvertement l'émigration.

Son ancienne maison militaire se forme à Coblentz ; il conserve les traitemens des officiers et gardes composant ci-devant les compagnies de ses gardes-du-corps ; il ordonne, le 28 janvier 1792, au trésorier-général de sa liste civile, de leur payer ces traitemens par sémestre.

Il faisoit payer en 1792, les appointemens, gages, nourritures, récompenses et attributions des grands, premiers, et autres officiers de sa maison, qui sont émigrés, et dont les titres n'existent plus.

Bouillé rend, de Mayence, le 15 décembre, le compte d'un capital de 993,000 liv., qui avoit été mis à sa disposition, et sur lequel il a remis au frère du roi 670,000 liv. Bouillé est encore l'agent et le correspondant de Louis.

On ne peut apprécier les secours qu'il a fournis aux émigrés.

En février 1792, il a fourni de pareils secours à l'épouse de Polignac et à la Vauguyon, et 9000 liv. à Choiseul-Beaupré.

Le 17 juillet, il a fait parvenir 5000 liv. à d'Hamilton, et 81,000 liv. à Rochefort, depuis le 15 mars jusqu'au 15 juillet.

Les frères de Louis rallioient tous les émigrés à leurs drapeaux flottant sur les frontières de France; ils levoient des régimens dans les états de plusieurs membres du corps germanique; ils négocioient avec les puissances étrangères; ils faisoient des emprunts, ils traitoient avec les états et avec les particuliers, au nom de leur frère.

Les commissions qu'ils donnoient, les traités qu'ils passoient, étoient connus depuis long-temps. Ce fut le 5 juillet que Louis déclara qu'étant informé que l'on continuoit de s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des puissances étrangères, faire des emprunts et se permettre de lever des forces militaires, il désavouoit toutes négociations, emprunts, achats, et tous actes publics et privés faits en son nom, par ses frères; il ne fit cet inutile déaveu que lorsqu'il fut convaincu qu'il ne nuiroit pas à ses desseins, et qu'il ne retarderoit pas l'invasion du territoire françois.

Les émigrés insultoient les françois, et avoient intercepté la communication avec l'Allemagne, avant que Louis eût réclamé contre cette violation de traités, et eût demandé satisfaction aux princes qui souffroient sur leur territoire des rassemblemens de troupes destinées à agir hostilement contre la France.

Le pouvoir exécutif parut déférer aux pressantes sollicitations de l'assemblée nationale: il ouvrit des négociations avec les chefs de l'empire et l'électeur de Mayence; il ne rapporta que des réponses équivoques, et des promesses qui demeuroient sans exécution; mais il laissa ignorer le traité de Pilnitz, les nouveaux engagemens pris

dans le mois de novembre, entre l'empereur et le roi de Prusse, et l'accession du roi de Suède à la ligue formée contre la France.

Le corps législatif ayant invité Louis à porter les forces militaires sur un pied capable de faire respecter l'indépendance et la souveraineté nationale, Narbonne parut s'occuper des préparatifs de guerre, de levée de soldats, d'achats d'armes et de munitions.

L'assemblée constituante avoit décidé que l'armée seroit portée au pied de guerre; cependant elle n'étoit encore composée que de 100 mille hommes à la fin de décembre.

Le corps législatif décréta la levée de 50,000 hommes; Narbonne fit commencer le recrutement; il le fit ensuite suspendre, et il fit renvoyer ou licencier un grand nombre de citoyens enrôlés; il avoit visité les frontières; il assura que toutes ses dispositions étoient faites, et qu'on pourroit commencer la campagne dans le mois de février.

La guerre fut déclarée le vingt avril. Degrave avoit succédé à Narbonne. Ce nouveau ministre suivit, pendant six semaines, le plan de son prédécesseur, sous l'influence du trône. La France éprouva des revers; Degrave donna sa démission,

Dumouriez, ministre des affaires étrangères, fut nommé dans le mois de juin au département de la guerre: il déclara au corps législatif que ne voulant pas engager imprudemment sa responsabilité en acceptant le ministère de la guerre, il devoit apprendre à la nation, qu'elle n'avoit point d'armées; que ses places ne pouvoient pas soutenir un siége; qu'elle n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances; que tout manquoit.

Servan avoit remplacé de Grave dans le mois de mai; il avoit tout à faire et tout à créer. Il proposa au corps législatif de décréter une levée de 24 mille gardes nationaux, pris dans tous les départemens, qui se rendroient à Paris avec leurs armes et leurs uniformes, pour former, à quelque distance de cette ville, un corps de réserve destiné à renforcer les armées, ou à les recevoir en cas de revers. Le corps législatif décréta la formation du camp, et la levée d'une réserve de vingt mille hommes.

Le décret fut présenté à la sanction du roi, qui en suspendit l'exécution.

Servan fut obligé de donner sa démission. De Lajard lui succéda. On demande, le 22 juin, à ce ministre, s'il avoit des moyens et des ressources pour sauver l'état; il répondit, le 23, que le roi croyoit devoir proposer à l'assemblée de décreter une augmentation de force de quarante-deux bataillons.

On ne concevoit pas comment Louis avoit suspendu l'exécution d'un décret qui ordonnoit une levée de vingt-mille hommes, qui devoit se faire avec rapidité, et que le 23 juin, il proposât une levée de quarante-deux bataillons, qu'il seroit presqu'impossible de former avec la même célérité.

On apprend, par des correspondances particulières, que les troupes prussiennes sont en marches. L'assemblée nationale demande compte au pouvoir exécutif de l'état des relations politiques de la France avec la Prusse.

Le 6 juillet, Louis répond au corps législatif, que la marche des troupes prussiennes, dont le nombre se porte à cinquante mille hommes, et leur rassemblement sur les frontières de France, tout prouve un concert entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin; que ce sont-là des hostilités imminentes, aux termes de la constitution, et qu'il en donne avis au corps législatif.

Un nouvel ennemi paroissoit sur les frontières. Louis, qui avoit laissé ignorer sa longue marche au corps législatif, sembloit l'attendre dans son palais.

Les armées françoises étoient dispersées. Montesquiou, sous prétexte d'hostilités imminentes de la part du roi de Sardaigne, retenoit oisive une partie des troupes dans le midi.

Les régimens coloniaux avoient été abandonnés et laissés dans une absolue inactivité, dans les départemens de la ci-devant province de Bretagne.

Les départemens de l'interieur et des côtes maritimes étoient remplis de volontaires nationaux, et cependant la France trahie n'avoit point d'armée à opposer aux puissances étrangères.

La fédération du 14 juillet étoit une ressource sur laquelle on devoit compter. L'on devoit s'attendre à voir réunir à Paris une nombreuse jeunesse disposée à voler aux frontières. Terrier, ministre de l'intérieur, avoit encore enlevé cette ressource à la France; il

avoit écrit, à la fin de juin, à tous les départemens, pour leur recommander de n'envoyer à Paris aucuns fédérés, et de dissiper tous les rassemblemens qui se formoient : cet ordre ne fut que trop bien exécuté.

Le ministre de la guerre avoit donné sa démission le 10, en déclarant qu'il ne pouvoit plus être utile à la nation. Louis lui laissa le porte-feuille jusqu'au 23 juillet; et croyant alors n'avoir plus aucun motif de dissimuler ses desseins, il confia le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne. Le résultat de tant de perfidies, furent que Longwy, Verdun, furent livrés au roi de Prusse, qui en prit possession au nom de Louis, et que, pour arrêter ses rapides progrès, on ne put lui opposer pendant quinze jours, qu'une armée de 16 mille hommes; que la nation trahie et perdue étoit livrée à ses ennemis, sans pouvoir rendre de combat; qu'il falloit des prodiges pour la sauver, qu'elle en fit, et qu'elle fut victorieuse.

Il étoit aussi entré dans le plan dupouvoir exécutif, d'anéantir la marine. Les officiers de ce corps étoient émigrés; il n'en restoit pas un nombre suffisant pour faire le service ordinaire des ports.

Cependant Bertrand, ministre de la marine, délivroit encore des passeports et des congés aux officiers, pour voyager à Malte, en Hollande.

Lorsque le corps législatif exposa, le 8 mars, à Louis, la conduite coupable du ministre de la marine, Louis déclara qu'il étoit satisfait de ses services.

Il donna quelque temps après sa démission. Lacoste, qui avoit été envoyé en qualité de commissaire civil aux Isles-du-Vent, en étoit revenu pour se rendre l'accusateur des chefs de l'administration civile et militaire, et remettre au pouvoir exécutif et à l'assemblée nationale les preuves multipliées de leur incivisme.

Louis lui offrit le porte-feuille de la marine; Lacoste l'accepta; il devint le juge de ceux qu'il étoit venu accuser; mais il oublia ce qu'il devoit à la nation: il laissa l'autorité entre les mains de ceux qu'il avoit vu en abuser de la manière la plus criminelle.

Chargé d'envoyer aux colonies des forces suffisantes pour réprimer les troubles et faire reconnoître la souveraineté nationale, il n'envoya que de foibles secours, dont les rébelles se sont rendus les maîtres.

Docile aux influences du trône, il conserva sa place jusqu'à l'époque des démissions combinées du mois de juillet; mais il a sacrifié les intérêts de la nation, et la colonie de la Guadeloupe, qui est maintenant au pouvoir des rebelles.

Les troubles de l'intérieur exigeoient des mesures répressives d'une grande sévérité. L'assemblée nationale porta un décret, le 29 novembre, contre les prêtres factieux ou fanatiques: Louis en suspendit l'exécution.

Les troubles croissoient; tous les départemens étoient dans la plus violente agitation; les corps administratifs étoient réduits à la nécessité d'employer des mesures arbitraires, pour prévenir les plus grands désordres. Le ministre déclara qu'il engageoit sa responsabilité, s'il laissoit subsister les arrêtés des corps administratifs, mais qu'il perdroit la chose publique s'il les cassoit. Il demanda au corps législatif une loi expresse, parce que les lois existantes ne fournissoient aucun moyen d'atteindre les coupables, et de réprimer leurs délits.

Le corps législatif porta ce décret si essentiel à la sûreté publique, si long-temps attendu et si vivement demandé par le ministère. Le roi en suspendit l'exécution.

Louis s'est persévéramment refusé à concourir aux mesures qui pouvoient assurer la tranquillité de l'intérieur.

Arles étoit dans un état de contre-révolution; elle se coallisoit avec l'aristocratie d'Avignon. Marseille envoie ses gardes nationaux pour prévenir les suites d'une révolte déclarée.

Le ministre envoie des troupes dans le midi contre les citoyens de Marseille; on s'apperçoit bien tard que la ville d'Arles est un foyer de contre-révolution, où les commissaires civils avoient entretenu l'esprit de parti, et oublié la patrie pour servir la royauté.

Le fanatisme et la politique mêlent et confondent leurs querelles. La religion et la royauté sont les mots de ralliement, et servent de prétexte aux ambitieux qui se sont voués au service du trône, et qui commencent la guerre civile pour asservir leur patrie.

L'entreprise de Saillant dévoile le secret d'une grande conspiration; il est revêtu de pouvoirs et de commissions donnés par les frères de Louis au nom du roi. Il forme de grands rassemblemens; il ose combattre: sa défaite, sa punition, ont préservé la France des cala-

hités dont le pouvoir exécutif, n'auroit voulu ni prévenir ni arrêter les suites.

A la fin de juin, l'assemblée nationale demanda compte au ministre de la situation de l'intérieur, et des moyens et des ressources sur lesquels il comptoit pour répondre de la tranquillité publique. Il ne pouvoit dissimuler l'existence des troubles et l'agitation de tous les départemens, Il n'avoit dans les loix existantes aucun moyen de réprimer ces désordres et de préserver l'état d'une guerre civile.

Que pouvoit-on espérer du gouvernement pour le rétablissement de l'ordre, lorsque les fonds de la liste civile étoient employés à payer des libelles, à les répandre dans Paris et dans les départemens, à attaquer les sociétés populaires, à irriter une partie du peuple contre l'autre, et à relever l'autorité royale, à avilir les représentans du peuple, et à substituer l'esprit de faction, les haines et les vengeances, aux sentimens de fraternité.

Le ministère se coalisa, et écrivit, le 10 juillet, deux lettres à Louis. La première annonce la démission des ministres; la seconde explique au roi les motifs de ces démissions. Les ministres disent que plusieurs d'entre eux se trouvent exposés à des décrets d'accusation; que dans les circonstances graves de l'état, leur démission donnée en même-temps rendra les députés odieux, et les fera envisager comme des désorganisateurs.

Louis abandonne jusqu'au 23 juillet les départemens du ministère à ces hommes qu'il avoit choisi dans les restes de la corruption de la de la cour et de la ville, et qu'il ne conservoit que parce que leur inutilité avançoit le succès de ses desseins, autant qu'un ministère bien composé les auroient retardés.

Le peuple ttahi, demandoit la déchéance du roi. Louis méditoit un autre attentat, dont le plan et le jour de l'exécution étoient connu à Milan, dans plusieurs villes étrangères, et dans les départemens. Les lettres adressées à Laporte annoncent cet évènement.

L'incivisme de sa garde en avoit nécessité le licenciement. Il retenoit à son service personnel les ci-devant gardes-suisses; la constitution le lui défendoit, et deux décrets chargeoient le pouvoir exécutif de fair sortir les suisses de Paris, et de les employer à la défense des frontières.

Il avoit des compagnies particulières entretenues pour un service secret.

Giles étoit chargé de l'organisation d'une compagnie de 60 hommes; et, dans les mois de mai et de juin, il a reçu pour cette troupe une somme de douze mille livres, qui lui a été payée par le trésorier général de la liste civile.

On enrôloit secrètement pour le roi; on ne trouve de preuve littérale que pour une seule compagnie; mais une foule de déclarations reçues par les officiers de police, contatent qu'il existoit plusieurs compagnies et un grand nombre d'enrôlés. Le nombre de ceux-ci est porté dans les déclarations faites au nom de la section des Graviliers, à sept ou huit cents.

La cour provoque la journée du 10 août, journée prévue longtemps auparavant. Le 9, les appartement du château se trouvent remplis d'hommes armés, qui y passent la nuit.

Le 10, le roi fait la revue des Suisses à cinq heures du matin, dans le jardin des Tuileries.

Les citoyens de Paris, les fédérés, s'avancent avec confiance vers le château, et c'est du château que l'on tire sur eux; ils souffrent plusieurs décharges meurtrières; il s'engage un combat sanglant entre les conspirateurs du château et les citoyens; la tyrannie est enfin vaincue, et le trône renversé, tandis que Louis étoit allé chercher un asyle dans le sein des représentans du peuple.

Louis est coupable d'un attentat dont il a conçu le dessein dès le commencement de la révolution, dont il a tenté plusieurs fois l'exécution. Tous ses pas, toutes ses démarches ont été constamment dirigées vers le même but, qui étoit de reconquérir le sceptre du despotisme, et d'immoler tout ce qui résisteroit à ses efforts. Plus fort, plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres, qu'il a toujours dirigés ou renvoyés. La coalition des souverains, la guerre étrangère, les étincelles de guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur, qu'il a fait naître, qu'il a entretenus et augmentés, ont été les moyens qu'il a employés pour relever son trône, ou s'ensevelir sous ses débris.

Certifié conforme à l'original. MALLET, *secrétaire.*

A MELUN, chez TARBÉ et LEFEVRE-COMPIGNY, imprimeurs.